

## Séance de l'assemblée délibérante du 26 septembre 2018

### Délibération n°34bis/2018

Correction de la délibération n°34/2018 suite à une erreur matérielle : titre de la délibération « *Espace de pêche et demande de subvention LEADER* », remplacé par « *Accueil d'un service civique 2018-2019* »

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 18 septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 26 septembre deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

**Titulaires présents :**

DEMERE Jean-François  
HEALY Bénédicte  
BRUHAT Pascal  
BUCHE Jean-Pierre

DELETANG Claude  
PETEL Gilles  
BRANLARD Gérard

**Titulaires excusés :**

BLANCHET Roland  
SALLES Daniel  
BERNARD Françoise

**Suppléants présents :**

LANGUILLE Fabienne  
ARDOUREL Sylvie  
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier  
HENRION Colette

**Suppléants excusés :**

GUILLAUME Gérard  
AUBIER Claude

GUELON René  
BLANCHAMP Gérard  
FEDERSPIEL Hélène

**Représentation :**

LANGUILLE Fabienne représente SALLES Daniel, excusé

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7	1		2		8	0	0

**Objet : Accueil d'un service civique 2018-2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,  
**Vu** la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
**Vu** le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,  
**Vu** la délibération n° 4/2018 autorisant le Président à signer une convention avec le CREFAD pour l'accueil d'un service civique de 10 mois au sein du SEAT

**Considérant** les différents projets développés par le SEAT, et notamment les actions d'animation (Ecopolys), et le départ prochain de la chargée de mission en congés maternité pour environ 5 mois,  
**Considérant** que la première personne en service civique accueillie par le SEAT, Stessy Fourneron (délibération n° 4/2018), sera recrutée afin de remplacer la chargée de mission dans l'exercice de ses fonctions pendant son congés maternité,  
**Considérant** que dans ce cadre, Stessy Fourneron aura besoin de soutien afin de poursuivre le développement des différents projets,

Le Président propose de convenir d'une seconde convention avec le Crefad Auvergne afin de bénéficier de la mise à disposition d'un nouveau service civique. Le reste à charge financier pour le SEAT sera de 107,58 €/mois (correspondant à l'indemnisation repas/transport) et sera versé directement au jeune. Il précise que ces dépenses ont été inscrites dans le dossier LEADER (année 2018/2019) et qu'à ce titre le SEAT devrait bénéficier d'une subvention de 80% sur ces dépenses. En tant que structure faisant de l'intermédiation, le Crefad Auvergne bénéficiera d'une indemnisation de 100€/mois pour l'accompagnement du jeune, cette indemnisation est versée directement par l'Etat.

**Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'accueillir** un second jeune en service civique au sein du SEAT,
- **De mettre** en place une convention avec le Crefad Auvergne, organisme intermédiaire, dans le cadre de la mise à disposition d'un service civique,
- **D'accepter** les termes de la convention avec le Crefad,
- **D'accepter** de verser au jeune une indemnité de 107,58€/mois pendant toute la durée du service civique,
- **D'inscrire** au budget ces dépenses à l'article 6218, personnel extérieur au service – autre personnel extérieur
- **De donner** mandat au Président pour signer tous documents liés aux présentes décisions,
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE

